

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-54
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 avril 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 22 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 32**

**Nbre de suffrages
exprimés : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 16 avril 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Denis NEDEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

MANDATEMENT DU CDG 25 ASSURANCE STATUTAIRE

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260422-2026-54-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026 .../..

Extrait du registre des délibérations n° 2026 – 54**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE –
MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU DOUBS DANS LE DOMAINE DE
L'ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Doubs accompagne les collectivités en leur proposant, lorsqu'elles le souhaitent, d'adhérer à des contrats d'assurance groupe, négociés pour leur compte.

À ce titre, un contrat « assurance statutaire » est actuellement en cours au sein de la Ville de Valentigney. Ce contrat est destiné à couvrir les charges liées à la rémunération versée par l'employeur public en cas d'absence de ses agents pour raison de santé (maladie, accident, maternité, etc...). L'assurance permet aussi la prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle et le remboursement du capital décès dû aux ayants droits d'un agent.

Dans la fonction publique territoriale, l'indemnisation des agents n'appartient pas à la Sécurité Sociale, mais est de la responsabilité de la collectivité qui doit continuer à verser le salaire de l'agent. Ces dépenses peuvent représenter un coût très important pour la collectivité.

Ce contrat « assurance statutaire » arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité de cette couverture, le Centre de Gestion du Doubs engage dès à présent une procédure de renouvellement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L' UNANIMITE** des voix présentes et représentées

- **MANDATE** le centre de Gestion afin de collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaires au lancement de la procédure
- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées
- **PREND ACTE** que ces convention devront couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents affiliés à la CNRACL. : Décès, accident de travail & maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours, longue maladie & maladie de longue durée sans franchise
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
 - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

